

**BUREAU DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 25 février 2015– Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin.**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Etaient présents :

M. BASTIEN Michel	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme BERGER Corinne	Déléguée de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
M. BONNARD Georges	Délégué du Conseil Général de la Loire
M. BONNEL Claude	Délégué de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
M. BRACCO Vincent	Délégué de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
Mme COROMPT Thérèse	Déléguée du Conseil Régional
Mme DE LESTRADE Christine	Déléguée de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
M. DEVRIEUX Michel	Délégué de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
M. DURR Daniel	Délégué de la commune de Condrieu
Mme FOREST Nicole	Déléguée de Saint Etienne Métropole
Mme FRERING Odette	Déléguée de la commune de Chuyer
M. LONGEON Olivier	Délégué du Conseil Régional
Mme MICHAUD FARIGOULE Christiane	Déléguée du Conseil Régional
Mme MONCHOVET Michèle	Déléguée de la commune de Bourg Argental
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de la commune de Roisey - Présidente
M. VALLUY Jean-Christophe	Délégué de la commune de Sainte Croix en Jarez
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Etaient excusés

Mme BERLIER Solange	Déléguée du Conseil Général de la Loire
M. CATELON Bernard	Délégué du Conseil Général du Rhône
M. FAVERJON Christophe	Délégué de Saint Etienne Métropole
M. GILBERT Jean	Délégué du Conseil Général de la Loire
M. LARGERON Patrick	Délégué de la ville d'Annonay
M. SEUX Jean-François	Délégué de Saint Etienne Métropole
M. SOUTRENON Bernard	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Ont donné pouvoir :

M. SCHMLEZLE Pierre           à Michèle PEREZ

Assistaient également à la réunion :

M. Nicolas FAURE	Représentant de l'association des Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Melle Peggy LE NIZERHY	Directrice Adjointe du Parc
Mlle Mélanie MEREY	Doctorante « Gestion concertée des chemins et de leurs usages »

## RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 25 FEVRIER 2015

Michèle Perez accueille les membres du Bureau à Maison du Parc à Pélussin.

Thérèse Corompt exerce les fonctions de secrétaire de séance.

### 1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA RÉUNION DU 14 JANVIER 2015.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 2 – DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT.

#### 2-1 Définition d'une stratégie de communication globale du Parc du Pilat :

La charte du Parc Objectif 2015 met un accent nouveau sur la participation citoyenne, et l'implication de tous dans la mise en œuvre du projet de territoire.

Dans cette idée, la politique de communication du Parc doit jouer un rôle fondamental pour la réussite du Parc du Pilat dans ses missions, elle doit participer à la mise en œuvre du nouveau projet et s'adapter à ce nouveau contexte.

Pour cela, et pour s'adapter au monde qui change, le Parc du Pilat a besoin de restructurer sa communication globale. Un groupe de travail dédié a été créé. Il serait intéressant de faire appel à une agence de conseil en communication pour accompagner ce groupe dans cette tâche.

Il sera demandé à l'agence de proposer une structuration de la communication du Parc afin de lui permettre de répondre à ses enjeux. C'est à dire de préciser, en fonction des différents publics, les objectifs visés, les messages essentiels à transmettre avec leurs modes de traitement et enfin définir des outils de communication à envisager.

#### **Différents publics à considérer**

Le Parc du Pilat est en lien avec de nombreux publics autant internes à la structure qu'externes. Il s'agira de définir quelles ambitions le Parc se donne dans la communication auprès de ces différents publics :

- les élus du syndicat mixte,
- les élus des collectivités adhérentes,
- les habitants du Parc,
- les habitants des villes-portes,
- les visiteurs.
- les publics destinataires des actions du Parc : les enseignants, les agriculteurs, les chefs d'entreprise, les associations ...

#### **Une complexité à dénouer :**

- Le statut du Parc du Pilat, ainsi que ses missions ne sont pas des sujets simples, ni évidents à communiquer.
- Les sujets traités par le Parc du Pilat, souvent conceptuels, sans réalité palpable à court terme complexifie d'autant plus le concret des sujets à communiquer.
- La méthode d'intervention du Parc, essentiellement en partenariat avec les nombreux acteurs du territoire rend plus difficile la lisibilité du rôle du Parc. La communication doit tenir compte de cette réalité valoriser les partenaires, tout en affirmant la place du Syndicat mixte.

- Cette dimension partenariale est pourtant importante pour le Syndicat mixte du Parc du Pilat : faire comprendre que le Parc, c'est chacun de ses élus, chacun de ses habitants qui le font jour après jour.

### **Des messages à formaliser :**

Afin de se doter une stratégie opérationnelle, la rédaction des messages essentiels à destination des différents publics sera utile afin de servir de guide. Cette formalisation permettra de partager avec les élus, et entre techniciens les objectifs et les modes de communications choisis.

### **Des moyens maîtrisés :**

La communication générale du Parc du Pilat dispose de moyens humains et budgétaires limités.

Ce budget ne pourra être augmenté.

Des choix devront être faits pour gagner en efficacité auprès des publics désignés comme prioritaires. L'agence apportera ici tout ses conseils pour aider le groupe de travail à segmenter ses publics, ses objectifs, ... et définir des priorités.

Par ailleurs, une plus grande diffusion des messages pourrait sans doute être atteinte en suivant une stratégie cohérente jouant sur les complémentarités des différentes communications conduites par le Parc (pour les animations grand public, les scolaires, les actions précises, ...).

### **De nouveaux outils à envisager :**

Aujourd'hui, le Parc du Pilat est absent des réseaux sociaux, alors que la communication de flux prend le pas sur la communication de contenu dans notre société. Une réflexion spécifique sur ces outils sera nécessaire, ainsi qu'une formation pour donner tous les moyens techniques à l'équipe du Parc de réussir cette mission.

Par ailleurs, le site internet du Parc étant âgé de plus de 4 ans, il devient nécessaire de penser à son renouvellement, ceci pour des raisons de sécurité, d'ergonomie de lecture sur les mobiles mais aussi de contenu vis-à-vis de la nouvelle Charte.

La révision de la stratégie de communication donnera tous les éléments de positionnement utiles pour réaliser ce nouveau site internet. Un dossier de financement pour réaliser ce nouveau site pourrait être inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Le budget prévisionnel pour la définition de la stratégie de communication s'élève à 5 238€ TTC et serait financé comme suit :

- Région Rhône Alpes (Contrat de Parc) : 4 190€,
- Autofinancement : 1 048€.

\*\*\*\*\*

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le dossier qui lui a été présenté et son plan de financement,
- sollicite les financements correspondants auprès de la Région Rhône Alpes.

## **2-2 Observatoire de la biodiversité – Animation et suivis.**

Il s'agit de continuer les actions de l'observatoire de la biodiversité du Pilat, mis en place en 2010, qui vise à suivre l'état de la biodiversité et son évolution sur le territoire.

Ces actions se déclinent en quatre volets principaux :

- la coordination et la réalisation des inventaires et suivis scientifiques.

Cette année, trois études annuelles seront reconduites : l'observatoire des prairies de fauche, avec un volet avifaune mené par la Fédération des Chasseurs 42, un volet papillons de jour avec la FRAPNA 42

et un suivi des végétations sur les sites Natura 2000, mené par le Conservatoire Botanique National du Massif Central.

- l'animation de dispositifs participatifs de veille écologique.

Les dispositifs existants de suivis participatifs seront poursuivis : l'observatoire de la flore patrimoniale, l'observatoire des papillons et l'observatoire des Amphibiens (résultats d'une mutualisation avec le CPIE des Monts du Pilat).

- la mutualisation et la gestion des données sur la nature.

Le Parc anime un réseau de structures productrices de données naturalistes. L'objectif visé est double : mutualiser les actions de connaissance sur le territoire et regrouper les données recueillies sur la biodiversité au sein de l'Observatoire

- l'exploitation, la diffusion et la valorisation des données.

Les données récoltées sont diffusées au grand public, via des publications thématiques ou le site pilat-patrimoine, en interne pour une prise en compte de ces informations dans les projets du Parc et auprès des élus lors de projets communaux (PLU...). Les actions de l'Observatoire sont valorisées lors des rencontres organisées tous les deux ans ; cette année le thème sera le changement climatique et la biodiversité.

Ces actions seront coordonnées par un temps plein sur la base de 54,5 jours du 15 avril au 31 décembre 2015.

Le budget prévisionnel est établi comme suit :

Dépenses		Montants €	Recettes	Montants €
Poste Chargé de mission		7 602	Région Rhône-Alpes	17 825
Organisation des rencontres		6 080	Etat (enveloppe Ministère Ecologie)	7 600
Suivis scientifiques	Avifaune prairiale	4 600	Conseil général 42	5 300
	Rhopalocères	6 825	CPIE	4 952
	Végétations	10 570		
<b>Total</b>		<b>35 677</b>	<b>Total</b>	<b>35 677</b>

\*\*\*\*\*

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le dossier qui lui a été présenté et son plan de financement,
- sollicite les financements correspondants auprès de la Région Rhône Alpes, de l'Etat et du Conseil Général.

Daniel Durr indique qu'il s'agit d'une action qui fonctionne très bien et qu'elle préfigure les initiatives qui pourraient s'inscrire dans le programme « Changer d'ère ».

### **2-3 Amélioration de la performance environnementale des exploitations agricoles : appuis pour la gestion des prairies naturelles dans les systèmes d'élevage.**

Les prairies naturelles au sens large (prairies fleuries, prairies humides, zones pastorales...) sont des milieux patrimoniaux sur le massif du Pilat. Elles assurent, en effet, un rôle écologique indispensable à la fois pour la reproduction, l'alimentation mais aussi le déplacement des espèces sur le territoire. Elles occupent également une place plus ou moins indispensable dans les systèmes d'exploitation agricole et ont donc une importance pour l'autonomie fourragère.

De ce fait, le maintien de leur intérêt écologique et notamment de leur diversité floristique est intimement lié aux pratiques agricoles en place. Cette interrelation complexe nécessite des réflexions et des essais pour pouvoir accompagner au mieux les éleveurs dans leurs pratiques et faire en sorte qu'un fourrage intéressant puisse être exploité.

En 2015, les actions à mener avec la filière élevage concernent :

- la réalisation de diagnostics globaux d'exploitation et la mise en œuvre des Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC). Une partie du Projet Agroenvironnemental et Climatique du Pilat a été validée le 22 janvier 2015 et permettra de financer des indemnités MAEC pour les éleveurs ayant des parcelles situées dans les sites Natura 2000. Il est donc prévu de proposer un diagnostic global d'exploitation permettant d'évaluer le système dans son ensemble : autonomie fourragère, gestion des effluents, situation économique et sociale, positionnement par rapport à l'environnement (émission de GES, ressource en eau, biodiversité). Cette analyse sera complétée par une étude d'éligibilité aux MAEC.  
Il est prévu de réaliser environ 35 diagnostics de mars à mai 2015 en binôme technicien agricole – technicien agroécologique.
- l'organisation d'échanges techniques collectifs sur l'utilisation des prairies naturelles dans les systèmes d'exploitation, notamment pour les pâtures pentues et difficiles à entretenir. Suite à des formations organisées en 2014 et 2015 pour les éleveurs sur la valorisation des prairies naturelles avec SCOPELA et l'ADDEAR (financements VIVEA) et s'appuyant sur des cas concrets de parcelles, il est prévu de réaliser des « fiches expériences » permettant de capitaliser les résultats obtenus selon les pratiques et parcelles.
- En parallèle, il est prévu d'accompagner les éleveurs préoccupés par ce sujet pour étudier l'opportunité de constituer un Groupement d'Intérêt Economique et Ecologique (GIEE). L'objectif est de répondre au prochain appel à projet régional annoncé pour septembre 2015. Ce projet intégrerait à la fois des investissements pour du matériel de broyage des ligneux adapté à la pente mais aussi des partenariats avec des structures de conseil agricole ou de recherche pour les pratiques de pâture sur ces parcelles. Les fiches expériences viendraient appuyer ce dernier point.

La mise en œuvre de ces actions repose sur des moyens humains déjà financés par ailleurs mais ayant également en charge d'autres missions (chargée de mission agroécologie, chargée de mission Natura 2000 et chargé d'agriculture).

Aussi, compte tenu de la courte période au cours de laquelle ces actions doivent être réalisées (mars à août), il est prévu de recruter une personne pour renforcer l'équipe durant 6 mois. Cette personne aura en charge la réalisation de la moitié des diagnostics d'exploitation (environ 17 diagnostics) et la rédaction des plans de gestion qui se rattachent aux MAEC engageables le cas échéant. Elle travaillera également en appui pour la constitution du GIEE.

En plus de ce renfort, il est prévu de travailler avec une structure experte dans la valorisation de ce type de prairies dans les systèmes d'élevage. Cet appui permettra de renforcer les connaissances sur ce sujet pour le territoire, notamment en formalisant le contenu technique des fiches expériences qui permettront de suivre les essais et d'en diffuser les résultats. Cet appui aura aussi un rôle pour aider à définir la suite du programme et la façon de travailler sur ce sujet avec les différents partenaires.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 27 228€ qui serait financé comme suit :

- Région Rhône Alpes (PSADER) : 6 686€
- Leader 2014-2020 : 15 096,50€

- Autofinancement : 5 445,50€

\*\*\*\*\*

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le dossier qui lui a été présenté et son plan de financement,
- sollicite les financements correspondants auprès de la Région Rhône Alpes et de l'Europe (Leader 2014-2020).

#### **2-4 Animation du PAEC Pilat et réalisation de diagnostics d'exploitation :**

Dans le cadre du lancement de son projet agroécologique, le Parc a travaillé dès l'hiver 2014-2015 avec ses partenaires (Chambre d'agriculture de la Loire et ADDEAR) sur la définition des actions devant permettre l'accompagnement des agriculteurs désireux de s'engager dans la démarche proposée.

Ce travail a abouti à au dépôt de 3 dossiers en début d'année 2015 et à la préparation d'un autre pour validation au bureau du 25 février 2015.

En parallèle la Région et l'Etat ont lancé un appel à projet visant à centraliser l'ensemble des actions de mise en œuvre des PAEC et ce au travers d'un dossier unique.

Afin d'éviter de voir les opérations prévues fragilisées, le Parc se doit de répondre à cet appel à projet via un seul dossier reprenant l'ensemble des opérations envisagées en 2015.

Cette synthèse aboutit à un projet global synthétisé par le tableau ci-dessous :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>Montants (€ TTC)</b>		<b>Montants (€ TTC)</b>
Salaires et charges salariales	74 149	FEADER (LEADER Pilat)	34 282
Prestations extérieures	3 000	Etat (MEDDE)	18 674
Frais de déplacement	6 840	PSADER (Région Rhône Alpes)	22 464
Frais indirects	10 286	Auto-financement (Parc, CA 42 et ADDEAR)	18 855
<b>Total</b>	<b>94 275</b>	<b>Total</b>	<b>94 275</b>

\*\*\*\*\*

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de répondre à l'appel à projet lancé par la Région et l'Etat dans les conditions susmentionnées.

#### **2.5 Elaboration d'un programme touristique 2015-2020 :**

Sur la base notamment des enseignements de l'évaluation du volet 1 de la Charte Européenne de tourisme durable entre 2008 et 2013 et en cohérence avec la stratégie rédigée pour la période 2014-2018, le Parc souhaite élaborer un programme opérationnel d'actions à l'échelle de son territoire en lien avec les partenaires locaux (communautés de communes, acteurs privés, associations d'accueil touristique...).

Pour cela, le Parc confiera à la Maison du Tourisme une mission spécifique.

Ce travail devra favoriser le positionnement du territoire aux futurs dispositifs financiers proposés par l'Europe (LEADER ou Pôles de nature Massif Central), la Région Rhône Alpes voir par tout autre partenaire du Pilat.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 20 000€ qui serait financé comme suit :

- Union Européenne (LEADER) : 11 000 €,
- Autofinancement : 9 000 €.

\*\*\*\*\*

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le dossier qui lui a été présenté et son plan de financement,
- sollicite les financements correspondants auprès de l'Europe (Leader).

### **3 – DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR DES ACTIONS PORTEES PAR D'AUTRES MAITRES D'OUVRAGE:**

#### **3.1 Opération « jardins au naturel – ça coule de source » 2015 (CPIE des Monts du Pilat).**

Cette opération, portée par le CPIE des Monts du Pilat, est une continuité de l'opération initiée en 2013. Ainsi, le CPIE propose de continuer l'animation de ce dispositif de sensibilisation, d'accompagnement et d'implication des particuliers habitant le territoire du Parc naturel régional du Pilat. Cette opération participe à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité en s'appuyant sur leurs pratiques de jardinage et leur implication dans des processus de sciences participatives.

##### ***Objectifs de l'opération :***

- Encourager les pratiques de jardinage biologique et ou respectueux de l'environnement sur le territoire du Parc du Pilat en vue d'accroître la biodiversité, de protéger l'eau, les ressources et les milieux naturels.
- Développer les échanges, le lien social et la co-formation à travers les pratiques de jardinage biologique et la création d'un réseau de jardiniers amateurs.
- Encourager les pratiques de jardins fleuris réservoirs de biodiversité.
- Encourager le développement de productions alimentaires locales.
- Favoriser le développement d'une alimentation saine, sans rémanents et résidus chimiques.
- Favoriser le changement de comportement des publics adultes.

##### ***Descriptif de l'opération :***

L'opération comprendra :

- Une série de journées de « formation » à destination du grand public sur des pratiques de gestion écologique du jardin contribuant au renforcement et à l'animation du réseau de jardiniers créé lors de la première opération.
- La sensibilisation des jardiniers aux processus d'observations participatifs lors des formations mais également lors d'une journée dédiée à un observatoire participatif.
- L'organisation d'un temps fort de mobilisation du public sur le Parc dédié aux bonnes pratiques de jardinage avec en perspective la participation du territoire à la manifestation nationale « Bienvenue dans mon jardin au naturel » les 13 et 14 juin 2015.
- La diffusion et l'animation de l'exposition créée pour la première opération pour accompagner les animations et sensibiliser le public.
- La valorisation des démarches engagées localement par les jardiniers et la diffusion des outils et documents créés.

Ces rendez-vous feront l'objet d'un support de communication spécifique.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 25 250€ qui serait financé comme suit :

- Région Rhône Alpes : 10 100€,
- Agence de l'eau Loire Bretagne : 10 100€
- Autofinancement : 5 050€

\*\*\*\*\*

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte l'accompagnement du projet présenté dans le cadre du Contrat de Parc.

Odette Frering s'interroge sur la nature des dépenses prévues dans ce dossier. Il est précisé qu'il s'agit principalement de dépenses de personnel et de communication.

### **3.2 Opération « jardinons au naturel – ça coule de source » reprogrammation de l'édition 2013-2014.**

Dans sa séance du 6 septembre 2012 le Bureau du Parc a validé l'accompagnement financier de cette opération dans le cadre du Contrat de Parc.

Pour des raisons administratives, ce dossier a été déprogrammé au niveau des services régionaux, l'attestation de commencement d'exécution de l'opération n'ayant pas pu être faite dans le respect des délais de caducité.

Finalement, le 6 février 2015, le conseiller régional délégué aux Parcs naturels régionaux a adressé un courrier à la directrice du CPIE lui indiquant qu'il avait été décidé d'octroyer une enveloppe supplémentaire au Parc sur l'année 2015 afin de pouvoir reprogrammer le dossier.

Ainsi, il est proposé au Bureau de valider l'accompagnement de cette action dans le cadre du contrat de Parc. Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 37 220,47€ TTC pour une subvention de 10 260€.

\*\*\*\*\*

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte l'accompagnement du projet présenté dans le cadre du Contrat de Parc.

### **3.3 Actions de sensibilisation et d'animation 2015 portées par le Centre d'Observation et de la nature de l'Île du Beurre – « Sensibilisation des visiteurs par le bâtiment d'accueil, animation et éducation à l'environnement et au développement durable».**

Cette opération, portée par le Centre d'Observation de la nature de l'île du Beurre, s'inscrit dans la continuité des actions antérieures et du plan de gestion du site des Deux Rives, établi pour la période 2011-2015 à travers un programme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable des publics jeunes et adultes, et d'accueil avec la valorisation des outils éducatifs

#### ***Objectifs de l'opération :***

- Améliorer et valoriser l'espace d'accueil de la Maison.
- Créer et valoriser des outils spécifiques, adaptés au site naturel,
- Être acteur du territoire et développer la notoriété du centre.
- Développer et élargir notre offre pédagogique envers les différents groupes accueillis.
- Contribuer à la mise en œuvre de la charte « objectif 2025 » du Parc naturel régional du Pilat et porter ses orientations.

#### ***Descriptif de l'opération :***

- Déclinaison de la charte Tourisme et Développement Durable avec la continuité du plan d'action élaboré pour 3 ans afin de poursuivre le programme engagé en 2013 et 2014.
- Amélioration de l'accueil, avec notamment la mise en valeur des aquariums de la maison d'accueil et l'acquisition de matériel ludique et pédagogique qui sera mis à la disposition du grand public.



- Renforcement de la qualité des animations avec la création d'animations pour les « Temps d'Activités Périscolaires », une animation « crue » à destination des scolaires, l'animation de 17 séances du club nature pour les enfants de 6 à 12 ans.
- Echanges avec le grand public, avec la création d'une animation pour cyclistes Via-Rhône afin de sensibiliser ce public non captif des actions de l'association, la création d'une animation « Escargots et limaces » dans une logique de poursuite de diversification de l'offre auprès du grand public, et l'édition de la plaquette « Les 4 saisons de l'Île du Beurre » qui présente les sorties et activités de découverte 2015, à destination du grand public.

Le budget prévisionnel en **fonctionnement** de cette action s'élève à 22 697€ qui serait financé comme suit :

- Région Rhône Alpes (Contrat de Parc) : 9 079€,
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : 563€,
- Autofinancement : 13 055€.

Le budget prévisionnel en **investissement** de cette action s'élève à 3 316€ qui serait financé comme suit :

- Région Rhône Alpes : 1 658€,
- Autofinancement : 1 658€.

\*\*\*\*\*

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte l'accompagnement du projet présenté dans le cadre du Contrat de Parc.

Peggy Le Nizerhy précise que ces projets portés par le CPIE des Monts du Pilat et le CONIB devront s'inscrire, à partir de 2016, dans le cadre de l'appel à projet « Changer d'ère ». Leur éligibilité à des financements relevant du Contrat de Parc sera examinée au regard des critères qui seront définis par le groupe de travail Changer d'ère.

#### **4 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DEPOSEE POUR UN PROJET DE PARC EOLIEN PAR LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES DU PILAT STEPHANOIS.**

Dans le cadre de la coordination des projets éoliens en Rhône-Alpes dont la DREAL a la charge, cette dernière invite le Parc naturel régional du Pilat, par courriel adressé à la direction du Parc en date du 9 janvier 2015, à donner son avis sous deux mois concernant le projet **Parc éolien du Pilat Stéphanois** (42) dont la demande d'autorisation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) a été déposée par la SAS du Pilat Stéphanois domiciliée à Paris-La Défense.

Cet avis est à émettre par le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat (par délégation du Conseil syndical votée le 26 juin 2014), sur la base de la Charte du Parc naturel régional du Pilat en vigueur, soit la Charte Objectif 2025 validée par Décret du Premier Ministre n°2012-1185 du 23 octobre 2012 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Pilat.

Le projet porte sur l'implantation d'éoliennes industrielles : soit 5 sur la Commune de La-Valla-en-Gier et 4 sur la Commune de Saint-Etienne. Le projet est intégralement inclus dans le périmètre classé « Parc naturel régional du Pilat ».

**Suite à l'examen du dossier et de ces annexes, il en ressort que :**

**I. le projet est, à ce jour, incompatible avec les documents de planification communaux (PLU), en vigueur à la date de la demande.**

Le pétitionnaire le précise d'ailleurs dans son dossier. Il indique que les deux PLU vont être modifiés pour permettre la réalisation de ce projet.

Or s'agissant d'un tel projet une modification n'est pas suffisante, il est nécessaire d'entreprendre une révision du PLU. Le projet nécessite, par exemple, la suppression d'un à deux espaces boisés classés, suppression qui ne peut se faire par voie de modification du PLU.

Une telle révision a été entreprise par la Commune de La Valla en Gier, cette dernière nous ayant transmis son arrêté.

Une modification a, par contre, été lancée par la Commune de Saint Etienne.

Extrait du dossier du pétitionnaire: « *Les installations du parc éolien sont actuellement incompatibles avec les règlements des zones concernées. Cependant, les Plans Locaux d'Urbanismes des deux communes d'implantation sont actuellement en cours de modification. Les installations du parc éolien seront compatibles avec les documents d'urbanisme opposables en date du Permis de Construire.* »

## **II. le projet ne respecte pas l'ensemble des recommandations du Schéma régional de l'éolien.**

Les communes ne sont pas situées en zones préférentielles de développement de l'éolien telles que définies par le Schéma régional Eolien de Rhône Alpes approuvé le 26 octobre 2012.

Les recommandations suivantes du SRE ne sont pas respectées, ainsi :

- Il n'a pas été tenu compte de l'impact sur les activités touristiques à l'échelle des entités paysagères concernées. En effet, cet impact n'est pas spécifiquement analysé pour le territoire considéré. La Maison du Tourisme du Pilat et le Parc du Pilat auraient pu apporter des éléments d'analyse, s'ils avaient été sollicités. Les acteurs touristiques du secteur également s'ils avaient été consultés.
- Aucune précaution n'est prise visant à limiter les impacts sur le site des Crêts dont le projet de classement pour l'intérêt national de sa valeur paysagère est en cours. Le pétitionnaire indique dans son dossier que les impacts de son projet sur les éléments patrimoniaux inclus dans le périmètre du projet de classement des Crêts sont très importants et exclusivement notables à très forts. (Notons que l'impact depuis le site touristique de la Jasserie n'est pas analysé). Le pétitionnaire ne fait donc pas la démonstration qu'il ne compromettra pas le projet de classement de ce site.
- Le projet n'a pas été analysé au regard des autres projets de parc éolien dont celui porté par la SAS des Ailes de Taillard sur la ZDE de Taillard (communes de Burdignes et St Sauveur en rue dans le Pilat (42)) et le projet de la CNR sur les communes de Longes (Pilat-69) et Chateauneuf (Pilat-42)
- Le Parc du Pilat n'a pas été consulté par le pétitionnaire (il a uniquement été convoqué à une réunion de présentation du projet le 11 décembre 2014 à la suite de quoi le présent dossier a été déposé)
- Le pétitionnaire ne s'est pas conformé aux orientations de la Charte :

**Ainsi, aucune concertation préalable n'a eu lieu, donc il n'a pas été tenu compte des recommandations données dans la Charte du Parc à ce sujet (pages 133 à 136 du rapport de charte en pièces jointes, notamment - page 134 marge de gauche- où il est précisé que sur ce secteur, compte tenu de sa forte sensibilité paysagère, elle est à prendre en compte suivant une démarche concertée et prospective).**

Comme indiqué précédemment, le Parc a été convoqué par EDF EN à une réunion le 11 décembre 2014 pour prendre connaissance de ce projet, réunion à laquelle d'autres acteurs du territoire ont été conviés également, pour la première et dernière fois s'agissant de ce projet, le dossier de demande d'autorisation ICPE a été déposé à la DREAL dans la foulée de cette réunion d'information, de même que le permis de construire.

Le pétitionnaire considère que la concertation, qui a été réalisée dans le cadre du projet d'établissement de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) par Saint Etienne Métropole, fait office de concertation pour le projet de Parc éolien qu'il souhaite construire.

A noter que le projet de ZDE n'a jamais été finalisé, le principe d'établissement de ZDE ayant été supprimé par le législateur entre temps.

Ce projet de ZDE était conduit par Saint Etienne Métropole et non par la SAS du Pilat Stéphanois ou EDF Energie Nouvelle France. Il s'agissait de définir des zones possibles de développement de l'éolien et non pas de décider de l'implantation de 9 éoliennes sur un secteur précis.

De plus, ce projet de ZDE avait fait l'objet de contestations, notamment de la part du Conseil scientifique du Parc naturel régional du Pilat au regard notamment du manque d'objectivité dans la prise en compte des critères écologiques et paysagers notamment (voir avis ci-joint daté d'octobre 2012).

Il est important de noter que le projet de ZDE s'est déroulé sur 2011 et 2012, alors même qu'un mat de mesure de vent avait été mis en place par EDF EN sur le site de Salvaris dès 2008 ou 2009.

**Le pétitionnaire n'indique pas qu'il a cherché à tenir compte des choix du territoire exprimés dans la Charte du Parc en matière de portage du projet. Il est notamment précisé qu'il était préférable de privilégier des projets collectifs portés par des collectivités ou réseaux de citoyens qui assurent la maîtrise financière de leur projet et réinjectent les recettes dans l'économie locale.** En effet, nous sommes face à une SAS (Société par actions simplifiées) dont les statuts précisent qu'elle est à associé unique, soit EDF Energie Nouvelle France.

Le pétitionnaire précise dans son dossier que « *Le financement du projet sera une combinaison d'un financement apporté par le groupe EDF EN et d'un financement bancaire externe type de financement de projet :*

- *Les fonds propres apportés par l'actionnaire EDF EN France couvriront typiquement entre 15% et 25% du montant de l'investissement ;*
- *Pour financer la part restante de l'investissement, le Groupe EDF EN pourra mettre en place un financement interne spécifique du groupe EDF ou un financement de projets avec une ou plusieurs banques, garanti par EDF EN pendant la période de construction. »*

Il n'est donc a priori pas prévu d'ouverture de la SAS à des acteurs du territoire, ce qui aurait pu favoriser l'appropriation locale du projet.

**D'un point de vue écologique, nous nous situons dans le site écologique prioritaire (SEP) « Contreforts nord Pilat » dont l'image de nature est à préserver, défini comme tel par la Charte du Parc (notamment le Plan de Parc).** La Charte préconise « *de développer localement les énergies renouvelables dans le respect de l'environnement et des paysages...en veillant à la préservation de la trame verte et bleue... ainsi qu'au respect de la valeur écologique et paysagère des sites d'intérêt patrimonial...Le cas échéant des compensations environnementales et paysagères prises en charge par le maître d'ouvrage peuvent être préconisées par le syndicat mixte du Parc ... ».*

Le site présente en effet des enjeux écologiques forts du fait de la présence de landes, prairies naturelles et hêtraies dont **deux Sites d'intérêt patrimonial qu'une des mesures de la charte (Page 33 du rapport de Charte) indique nécessaire de protéger** et la proximité d'un site Natura 2000.

Pour corroborer l'importance des enjeux écologiques, le site est pour partie classé par le Conseil général de la Loire en tant qu'Espace naturel sensible (ENS).

Aucune concertation n'a eu lieu entre le Parc et le pétitionnaire ou les Bureaux d'études prestataires du pétitionnaire, concernant l'évaluation des enjeux naturalistes, ou pour l'établissement de mesures compensatoires.

L'image de nature du Site écologique prioritaire sera donc détériorer par la présence de cette infrastructure industrielle de production d'énergie renouvelable.

Le pétitionnaire rappelle dans son document que le site doit rester un lieu de nature préservé et géré, ainsi qu'un secteur en balcon et un lieu de ressourcement de pleine nature.

**D'un point de vue paysager, le projet est incompatible avec la Charte du Parc.** En effet, **le projet se situe dans l'ensemble paysager emblématique « crêts et cirque de La Valla en Gier » à préserver et à valoriser**, soit donc dans un secteur à forte sensibilité paysagère où les projets éoliens ne doivent pas être orientés en priorité. **Le projet conduit à artificialiser l'un des reliefs structurants majeurs identifiés comme structures paysagères à protéger dans la charte du Parc (carte p 43 du rapport la charte du Parc ci - jointe).**

Ce que le pétitionnaire précise lui-même dans son dossier en indiquant que son projet conduit (Cf. p293) « *en une artificialisation de la charpente paysagère* ».

**De plus, le projet de parc éolien compromet le classement, au titre de leur valeur paysagère d'intérêt national, des sites des crêts et de la haute vallée du Furan, projets de classement tous deux inscrits comme objectifs dans la charte du Parc.**

S'agissant de l'impact sur le site des crêts en projet de classement, ce point a été évoqué plus avant dans le présent avis. Il y a covisibilité du projet avec le futur site classé.

S'agissant du site de la Haute vallée du Furan, page 306 de son dossier, le pétitionnaire précise que « *Depuis l'accroche Ouest du mur du barrage (il s'agit de celui du gouffre d'enfer) (1820 m) on voit donc émerger au-dessus du relief la partie haute des trois dernières éoliennes de la branche Ouest du projet sous un angle très dominant (13,2°). L'impact est fort à cet endroit car c'est un des points d'où l'on peut avoir une des vues les plus saisissantes de l'ouvrage sur laquelle le projet se superpose.* » Le projet ne fait donc pas la démonstration qu'il ne compromettra pas le projet de classement de ce site, projet lui aussi inscrit comme objectif à atteindre dans la charte du Parc.

Le Parc identifie également :

- Un risque important de covisibilité avec le Château de Rochetaillée (le bâtiment inscrit aux Monuments historiques)
- Une intervisibilité entre le site du Guizay, site identitaire à valoriser au titre de la charte du Parc, le Château de Rochetaillée et la zone d'implantation des éoliennes
- Une Forte covisibilité avec le bourg de La Valla en Gier, qui a su garder une silhouette dont l'allure est à préserver (conformément à la Charte Objectif 2025 du Parc). Il existe un monument historique sur la commune de La Valla en Gier : l'aérium Rocheclaine, édifice classé Monument historique par arrêté du 23 février 1981

Paysagèrement, le projet du pétitionnaire détruira un coteau pour l'instant aménagé harmonieusement, d'autant plus qu'il contraste avec une vallée très anthropisée, et qu'il s'offre aux regards de nombreux habitants, touristes ou voyageurs. L'implantation d'éolienne ne ferait que miter l'espace et lui faire perdre son caractère « naturel ».

Toutes les enquêtes de notoriété touristique faites par le Parc du Pilat ou la Maison du Tourisme du Pilat mettent en avant la beauté des paysages naturels et principalement ceux de cet ensemble paysager emblématique « crêts du Pilat et cirque de La Valla en Gier » comme facteur déterminant dans le choix du Pilat comme destination touristique. Si l'on devait chiffrer les aménités paysagères de l'ensemble paysager emblématique « Crêts du Pilat et cirque de La Valla en Gier », on pourrait donc prendre appui sur le chiffre d'affaire touristique du Pilat qui s'élève annuellement à plus de 30 M€.

Le Parc naturel régional du Pilat (12<sup>ème</sup> PNR de France et non le 1<sup>er</sup> comme l'indique à tort le pétitionnaire) est classé depuis 1974 pour la valeur de ses paysages et la diversité de ses milieux naturels et surtout parce qu'il est un des rares espaces ruraux encore relativement harmonieux à proximité des grandes métropoles de Saint-Etienne et de Lyon. Il est considéré comme pôle nature de l'aire métropolitaine Lyonnaise. Sa valeur écologique et paysagère figure dans la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

**Ce projet d'infrastructure est susceptible de porter une très forte atteinte à l'image du Parc en général, puisque impactant ce qui fait son identité territoriale profonde, à savoir son identité paysagère. C'est sur elle en effet que les élus s'appuient périodiquement pour demander le renouvellement du label "Parc". Dans ces conditions, le risque ne s'étend-t-il pas, à terme, à l'existence même du label Parc ?**

A noter que le Plan de Parc utilisé par le pétitionnaire, pour analyser la sensibilité paysagère, n'est pas le plan de parc définitif validé par décret du premier ministre en octobre 2012 mais une version de travail de juin 2010 dont l'autorisation d'usage n'a pas été sollicitée auprès du Parc. De plus, ce plan de parc défini à une échelle du 1/70 000<sup>ème</sup> a été utilisé par le pétitionnaire au 1/50 000<sup>ème</sup>, donc de manière erronée.

A noter également que la Charte de Parc, dont il semble être fait mention à certaines pages du dossier du pétitionnaire comme par exemple à la page 181, n'est pas la Charte actuellement en vigueur. Il est notamment fait référence à une priorité 3 qui figure dans la Charte Objectif 2010

### **III. le pétitionnaire ne tient pas suffisamment en compte le site Natura 2000 « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat ».**

Concernant l'évaluation des incidences vis-à-vis du site Natura 2000 (p 231), il est dommageable que seul le Formulaire Standard de Données (FSD) ait été consulté pour une étude d'une telle ampleur, et non le document d'objectifs.

Il est indiqué que le tracé du raccordement sera défini ultérieurement après l'obtention du permis de construire. Or l'impact du projet peu difficilement être analysé sans prise en compte des travaux connexes. D'après les documents remis par le pétitionnaire, le tracé devrait traverser des zones humides ainsi que des prairies de fauche d'intérêt communautaire.

Le comité de pilotage Natura 2000 dont le Parc assure l'animation n'a pas été consulté par le pétitionnaire.

#### **IV. La prise en compte des espèces rares, menacées ou protégées qu'elles soient floristiques et faunistiques est insuffisante**

Concernant la flore remarquable (p12 et p 124), 17 espèces de flore sont recensées par le pétitionnaire sur l'Aire d'implantation possible (AIP). *Ulex minor* Roth (ajonc nain) n'est pas cité. Or, sa présence est avérée dans le périmètre d'étude sur l'AIP. *Ulex minor* Roth est une espèce patrimoniale pour le Pilat (en limite d'aire de répartition orientale) et identifié comme « très rare » dans le catalogue de la flore vasculaire de la région Rhône-Alpes (CBN Alpin et du Massif Central, 2011). Trois stations sont recensées sur le périmètre d'étude.

Aucune prospection n'a été réalisée en début de printemps et en fin d'été dans le cadre de l'étude (p57). Le pétitionnaire juge que les « géophytes vernales » et les « espèces tardi-estivales ou automnales » potentiellement présentes sur le site ne correspondent à aucune espèce protégée ou d'intérêt patrimonial. Or, *Myosotis balbisi* Jord., jugée « assez rare » dans le catalogue de la flore vasculaire de la région Rhône-Alpes, protégée en Rhône-Alpes et dont la période de floraison se situe en début de saison, est présente à proximité immédiate de l'aire d'installation (pelouses pâturées à Salvaris).

La liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes, mise en ligne en mai 2014 sur la Plateforme du pôle Flore Habitat n'a pas été utilisée par le pétitionnaire (alors que l'étude floristique date d'août 2014). Il est à noter la présence d'une espèce à fort intérêt, la Vesce orobe (*Vicia orobus*) (mise en évidence dans le dossier par le pétitionnaire). Il ne s'agit pas d'une espèce protégée mais elle est cotée NT (quasi menacée) dans la liste rouge Rhône-Alpes dont le pétitionnaire n'a pas tenu compte. Les garanties de conservation de cette espèce ne sont pas assurées.

Enfin, il est regrettable qu'aucun inventaire bryologique n'ait été réalisé sur l'aire d'implantation potentielle, d'autant plus vu le caractère forestier du secteur. Notons la présence de *Buxbaumia viridis*, espèce protégée en France, à proximité.

L'ensemble des données floristiques évoquées dans cet avis est accessible via la plateforme informatique du Pôle d'informations sur la flore et les habitats de Rhône-Alpes ou sur le site [www.pilat-patrimoines.fr](http://www.pilat-patrimoines.fr) ou sur le site Chloris Web du Conservatoire Botanique National du Massif Central.

#### Concernant la faune :

Le site est reconnu comme étant situé sur un couloir de déplacement de l'avifaune. Si en fonction de l'implantation des éoliennes, il est peut-être possible de réduire l'impact potentiel sur les oiseaux migrateurs, on ne pourra toutefois pas le supprimer complètement. Il est à rappeler que le col de la Barbanche a été le premier site de suivi de la migration des oiseaux dans la Loire dès les années 1960. De plus, en dehors des espèces migratrices, il y a présence d'espèces sensibles à l'éolien : Milan royal, Grand-duc, Circaète, Faucon pèlerin,.... Quelle que soit l'implantation des éoliennes, elles contribueront à réduire considérablement le domaine vital de ces espèces.

L'engoulevent (*Caprimulgus europaeus*) n'a pas été inventorié par le pétitionnaire. Or, des données existent au sujet de cette espèce, protégée en France, sur le secteur de l'AIP (Sources : fiche ZNIEFF). Des compléments d'inventaires sont nécessaires pour infirmer ou confirmer la présence de cette espèce discrète et nécessitant un effort de prospection important.

Le Grand Duc d'Europe (*Bubo bubo*) est inventorié. Dans le cadre des mesures d'évitement (p 380), il est indiqué que les travaux devront être réalisés de septembre à mars, afin de tenir compte de la période de reproduction de la majorité des espèces. Or, le grand Duc d'Europe se reproduit pendant l'hiver. La

réalisation de travaux en hiver serait donc très impactante pour la reproduction de cette espèce protégée. Les travaux devront donc être réalisés entre septembre et novembre.

Il n'y a pas de mention du couple de Faucons Pèlerins qui nidifie depuis 3 ans sur le site du Saut de Gier. Or il existe un arrêté municipal qui interdit d'escalader les rochers du site du saut du Gier, pour la période du 13/03 au 01/07 inclus, afin d'assurer la protection du couple de faucons pèlerins.

Page 47 est mentionné l'étude LPO réalisée en 2009 pour le compte d'EDF EN or cette étude est introuvable dans l'annexe 10.6.

D'une manière générale, les protocoles des expertises naturalistes ne sont pas compréhensibles, notamment en ce qui concerne les aires d'études (confusion sur les dénominations entre AIP, AER, AEE dans le résumé non technique et les aires d'étude naturaliste rapprochée et intermédiaire mentionnée pour les expertises avifaune). De même, figurent certaines incohérences entre ce qui est mentionné dans le résumé non technique et les chapitres consacrés aux méthodes (exemple pour l'avifaune : des prospections sur cycle annuel sont mentionnées dans le résumé non technique p 13 alors que des prospections uniquement entre mars et décembre sont affichées p 47)

**V. Au regard de l'enjeu eau, s'agissant des captages de Salvaris, Fontmorat et Essertine, l'aire d'implantation possible du projet éolien est concernée par le périmètre de protection rapprochée du captage de Salvaris. Certains travaux projetés par le pétitionnaire sont interdits dans ce périmètre.**

Ainsi il est proscrit d'y :

- réaliser des terrassements, décaper les couches superficielles de terrain ;
- ouvrir ou combler des fossés et des excavations ;
- établir toutes nouvelles installations ou constructions superficielles ou souterraines ;
- ouvrir des nouvelles voies de circulation, de créer des aires de stationnement de véhicules à l'exception de celles destinées à desservir les installations de captage ;
- circuler avec des engins motorisés à l'exception de ceux liés à l'exploitation des terrains.

**VI. Le pétitionnaire ne prend pas en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

L'étude d'impact ne s'appuie pas sur la cartographie du SRCE validé en juin 2014 (alors que l'étude écologique du pétitionnaire est datée d'août 2014). Or la cartographie SRCE indique que l'aire d'implantation possible est concernée en partie par un réservoir de biodiversité qui est, de plus, situé au débouché d'un corridor fuseau du SRCE.

**VII. Le pétitionnaire ne respecte pas l'ensemble des dispositions de la Convention Européenne du paysage.**

Signée à Florence le 20 octobre 2000, cette convention a été intégrée en droit français par la loi n° 2005-1272 du 13 octobre 2005. Elle définit la question du paysage et fixe un cadre méthodologique pour son identification, la définition des enjeux physiques et relevant des représentations sociales mais surtout affirme la nécessité de l'association de l'ensemble des acteurs et en particuliers des populations au processus de concertation pour définir les objectifs de qualité paysagère partagés à mettre en oeuvre.

Ainsi, la législation définit les termes suivant :

- « Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (Ch.I. Article 1.a)
- «Protection des paysages» comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine ;

Globalement l'argumentaire paysager développé par le pétitionnaire est arbitraire et se résume à une approche quasi uniquement visuelle du Paysage.

La description des critères de choix et d'évaluation des sensibilités se cantonne à une expression prosaïque. Cette vision subjective ne saurait avoir du poids que si elle était confrontée ou si elle intégrait les représentations sociales du paysage des acteurs du territoire (collectivités, habitants, exploitants du site, visiteurs). Il y a nécessité à offrir les moyens matériels à l'expression des points de vues, en particulier des populations et usagers. Ces moyens n'ont pas été développés.

L'approche paysagère employée par le pétitionnaire ne met pas en œuvre les techniques (p268) permettant de quantifier précisément les impacts visuels en fonction de l'angle de vue, de la distance et position dans les fenêtres d'observation notamment.

L'acceptation du nouveau paysage qui serait engendré par le projet n'a aucunement été appréhendée, or les habitants de Planfoy, Rochetaillée et surtout ceux du Bourg de La Valla, l'éperon de Luzernod et le versant de la vallée du Ban en contrebas du site en seront les premiers bénéficiaires ou victimes. La population n'a pas été préparée à juger de l'effet paysager induit. Le projet s'imposera aux regards une fois réalisé.

Le pétitionnaire considère la sensibilité paysagère et l'exposition du projet au regard, presque exclusivement depuis le versant non pilatois des vallées du Gier ou de l'Ondaine. L'argumentaire construit est donc largement orienté depuis les espaces urbains stéphanois. L'impact sur le paysage emblématique des Crêts est évalué uniquement depuis une vision externe au Pilat. Le site des crêts et les paysages emblématiques du Pilat en général n'ont pas uniquement vocation à être appréciés depuis l'extérieur mais aussi par les populations pilatoises. Le site des crêts est réduit à une toile de fond alors que son projet de classement est justifié par les vues qu'il offre vers l'extérieur.

Les tableaux de synthèse des sensibilités paysagères à toutes les échelles de perception, présentés par le pétitionnaire, font apparaître une large majorité d'éléments impliquant une sensibilité paysagère forte. Plusieurs facteurs accentuent cette sensibilité (tableau p169, 177, 185, 193).

**Toutefois peu d'actions, sinon aucune, n'est proposée pour éviter, réduire ou compenser ce fort impact paysager.**

#### **VIII. Les travaux connexes dont les projets de raccordement électriques, les voiries ... ne sont pas décrits précisément et les impacts générés ne sont pas analysés.**

Le dossier n'explique pas les caractéristiques techniques de mise en œuvre du chantier (voiries, plateformes de stockage, ...). En effet, il manque de précisions sur les accès en phase chantier qui ne seront définis qu'une fois les autorisations de construire et d'exploiter obtenues (p10). Aussi il ne permet pas d'évaluer correctement l'impact global du projet sur les milieux, la flore, la faune et le paysage. Il n'y a rien de précis sur les linéaires de chemins qui seront bétonnés (p10).

Compte tenu de l'occupation forestière du site mais aussi des fortes pentes caractérisant les abords, les aménagements connexes doivent être définis dès la phase d'autorisation du projet. Les bouleversements environnementaux et paysagers engendrés apparaissent comme conséquents.

Il semble y avoir des incohérences entre les travaux proposés et la demande d'autorisation de défrichement au cas par cas. Avant de rejoindre la route de Saint-Etienne, une saignée serait réalisée dans le boisement. L'impact du tracé de la ligne souterraine n'est pas mentionné. Cette coupe n'apparaît pas (de mémoire) dans la demande d'autorisation de défrichement au cas par cas déposée également par le pétitionnaire.

\*\*\*\*\*

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un **avis défavorable**, à cette demande d'autorisation d'installation classée pour l'environnement et cela en raison de :

- l'incompatibilité du projet avec les PLU de La Valla en Gier et de Saint Etienne,
- le non respect de l'intégralité des recommandations du Schéma régional de l'éolien,



- la non prise en compte du Schéma régional de cohérence écologique,
- le non respect de la Convention européenne du paysage,
- l'incompatibilité avec la Charte du Parc naturel régional du Pilat au regard notamment des aspects paysagers (artificialisation d'un relief structurant majeur à protéger et remise en cause des possibilités de classement paysager du site des crêts et du site de la haute vallée du Furan),
- du manque de précision s'agissant des travaux connexes à réaliser pour permettre l'installation des éoliennes (accès au chantier d'installation, tranchées de raccordement aux postes électriques, plateforme de stockage...) et de leurs impacts, notamment sur le site Natura 2000 et sur le périmètre rapproché de protection de captage de Salvaris,
- de la faiblesse de l'analyse relative à l'impact du projet sur l'économie locale et notamment le tourisme,
- du fait de nombreuses inexactitudes et approximations figurant dans le dossier du pétitionnaire (aucun inventaire bryologique réalisé, non prise en compte de la liste rouge Rhône-Alpes, expertise avifaunistique incomplète, effort d'inventaire de la flore vasculaire insuffisant, utilisation de version non définitive ou de version obsolète de la charte du Parc, ...).

Sandrine Gardet indique que le Parc sera également appelé à donner un avis sur les PLU des communes et sur les permis de construire si les communes le souhaitent.

Daniel Durr précise qu'il faut que le Parc soit vigilant et défende les intérêts locaux de toute nature.

Michèle Perez rappelle que les communes de La Valla en Gier et de Saint Etienne sont signataire de la Charte, ainsi que l'Etat.

Olivier Longeon explique qu'il est pour le développement de l'éolien mais que ce dossier cumule trop d'erreurs. Etant à proximité de deux barrages, il indique qu'un système innovant, existant déjà en Espagne, aurait pu être mis en place et aurait permis de stocker l'énergie.

Thérèse Corompt et Odette Frering demandent que les études faites sur le territoire avant 2008 s'agissant de l'éolien, notamment faite par le Parc (Michel Froppier ou Floriane Reitzer) soient retrouvées et que l'on en rappelle les principales conclusions lors d'une prochaine réunion du Bureau.

## **5 - MOTION DU PARC DU PILAT SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN EN RHONE ALPES.**

A l'occasion de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement déposée pour un projet de parc éolien par la Société par actions simplifiées du Pilat stéphanois, les membres du Bureau ont débattu, plus largement, des projets de développement de l'éolien sur le territoire du Pilat et plus largement de la Région Rhône Alpes.

Ils ont souhaité prendre la motion suivante.

\*\*\*\*\*

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite l'Etat et la Région afin qu'ils veillent à définir une vision plus cadrée du développement de l'éolien en Rhône-Alpes au-delà du seul Schéma régional de l'éolien, et cela en vue de limiter le mitage du territoire rhônalpin.

La superficie du Parc du Pilat est de 70 000 ha, sur lequel trois projets de parc éolien sont envisagés : celui exemplaire de la SAS des Ailes de Taillard, celui de la SAS du Pilat stéphanois et celui porté par la

Compagnie National du Rhône. Est-ce supportable pour un territoire qui depuis 40 ans mise sur la valeur de ses paysages pour son développement ?

## 6 – QUESTIONS DIVERSES.

### 6.1 Domiciliation de l'association R'emics à la Maison du Parc :

L'association R'EMICS en cours de création est une association régie par la loi 1901. Son objet est de développer des savoirs, favoriser la recherche, les pratiques, la formation et la communication autour du réemploi des matériaux et des objets.

L'association R'EMICS, dont les statuts sont joints en annexe, se donne pour mission de :

- former les entreprises, collectivités, organisations à innover, concevoir, réparer ou modéliser de nouveaux produits dans un but d'économie d'énergie, de matière première et de respect des ressources.
- réaliser des prestations d'animations tout public sur le réemploi des déchets, le tri, la réparation, le respect des ressources du territoire et la consommation modérée.
- Inciter les publics à réparer plutôt que jeter
- favoriser la recherche dans ses domaines et la recherche et développement des entreprises du milieu rural.
- faire le lien entre les différentes structures engagées dans ces types d'actions
- promouvoir l'économie circulaire et l'économie de proximité
- Utiliser un fablab itinérant (*Un fab lab - contraction de l'anglais **f**abrication **l**aboratory, « laboratoire de fabrication » - est un espace ouvert au public – dans le cas de R'EMICS, cet espace serait un camion - où il est mis à sa disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets souvent des prototypes) comme espace de co-working (espace de travail partagé), d'innovation, de prototypage et outil d'animation et de promotion*
- Renforcer l'accès au numérique en utilisant l'esprit « Do It Yourself » (Fais toi-même) pour mélanger bricolage et nouvelles technologies.

L'association souhaite dans un premier temps œuvrer sur le périmètre Pilat, Saint-Etienne-Métropole et Rhône Médian.

Sa création et ses premières actions seraient soutenues par les Cigales (Clubs d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire) du Pilat et par tout ou partie des collectivités impliquées dans le Grand Projet Rhône-Alpes Rhône Médian.

Ses initiateurs sont en majorité des anciens salariés de l'association des Petits Débrouillards Rhône-Alpes qui a dû cesser ses activités en novembre 2014. Cette association visait à favoriser l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et techniques ; fournir aux jeunes de tous horizons l'occasion de se forger un regard curieux et informé sur le monde qui les entoure, afin de contribuer à former des citoyens actifs capables d'opinions réfléchies et critiques.

L'association R'EMICS, considérant que le Parc naturel régional du Pilat est :

- une structure partageant ses objectifs (développement de l'écocitoyenneté, développement des initiatives de réemploi des matériaux, innovation, économie de proximité, économie sociale et solidaire ...),
- une structure recommandée par la Région Rhône-Alpes et les Cigales,

- une structure hébergeant déjà virtuellement le siège social d'associations (Association des amis du Parc, association des Métiers d'art du Pilat, association Terre d'entreprise)

a sollicité le syndicat mixte du Parc pour héberger virtuellement son siège social.

A noter que suite à la dissolution du SIANC, un local de 64 m<sup>2</sup> est disponible, en location payante, au sein de la Maison du Parc. Une offre de location, en pièce jointe, a été diffusée dans les réseaux de partenaires du Parc.

Charles Zilliox indique que l'adresse à la Maison du Parc leur confère une image.

Thérèse Corompt demande à ce que l'on veuille à l'articulation des actions de cette association avec celles d'une autre structure disposant d'un FAB LAB : Tri 'RA et soutenue par la Région dans le cadre du CDDRA Rhône PLURIEL.

Nicolas Faure est surpris par l'article 7 des statuts de cette association qui précise que ses membres le sont à vie.

Odette Frering demande quelles seront les actions mises en œuvre par cette association et notamment si elle est susceptible d'intervenir dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Sandrine Gardet indique qu'à priori oui. Elle sera aussi amenée à travailler avec les entreprises et à réaliser des prestations pour ces dernières.

## **6.2 Discussion relative à la pratique motorisée sur les chemins du Pilat.**

Mélanie Merey explique que depuis la loi Ollin, les Parcs naturels régionaux doivent donner des recommandations sur la pratique des loisirs motorisés, sans pour autant avoir de pouvoir réglementaire, celui-ci restant du ressort des Maires.

Le travail qu'elle a conduit dans le cadre de sa thèse vise à objectiver tout cela, à favoriser la concertation avec tous les acteurs.

Un comité chemins existe depuis 10 ans. Deux zones de silence ont été mises en place, l'une sur les Crêts et l'autre sur Chaussitre. Une charte de bonne conduite à destination des pratiquants de loisirs motorisés a été élaborée par l'association Pilat pour Tous.

Dans le cadre de sa thèse, Mélanie Merey a été amenée à rencontrer une centaine d'acteurs. De l'avis général, les comportements se seraient améliorés. La pratique reste dérangeante mais tolérée car nous sommes en zone rurale où un tel loisir peut intéresser les plus jeunes. Certains pensent, à l'inverse, que l'image « Parc naturel » implique que ce type de loisirs devrait être interdit. La tolérance aux loisirs motorisés est personnelle ou politique.

La loi stipule que la circulation est autorisée sur les chemins ruraux sauf arrêté d'interdiction. Elle est interdite sur les chemins privés mais, en l'absence de signalisation inverse (barrière et panneau de propriété privée) ces derniers sont considérés ouverts au public. Encore faut-il savoir que le chemin est privé si aucun panneau ne figure sur le site.

Il est compliqué de faire respecter la loi et surtout le décret qui précise que les voies non carrossables sont interdites à la circulation. Or cette notion de carrossabilité est fort sujette à interprétation.

Charles Zilliox explique que la difficulté en tant que Maire est d'être efficace et que c'est compliqué quand les procureurs ne suivent pas derrière (problème des loisirs motorisés mais également des décharges sauvage).

Christine De Lestrade souhaite savoir comment le Parc peut aider les communes. Peggy Le Nizerhy indique que sur la base du travail de Mélanie, des arrêtés d'interdiction peuvent être pris en étant basés sur des arguments juridiquement fiables. Dans ce cas, d'autres itinéraires peuvent aussi être envisagés.

Olivier Longeon précise que dans un périmètre de protection de captage la circulation motorisée et interdite, or cela n'est pas toujours signalé.

Mélanie Merey précise que plusieurs types d'informations sont accessibles via l'application :

- le statut juridique des chemins,
- le recensement des arrêtés d'interdiction existant,
- la mesure de la sensibilité naturelle des chemins à l'érosion,
- la carte de sensibilité aux conflits.

L'ensemble de ces informations peuvent permettre aux élus de prendre des décisions.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si on communique ces éléments aux pratiquants de loisirs motorisés et si oui, comment.

Jusqu'à présent, on ne communique pas, dans la crainte de créer un appel d'air.

Sandrine Gardet prend l'exemple de la Fédération des chasseurs qui coordonne les activités de chasse. Or une telle fédération avec un tel rôle n'existe pas. Sandrine Gardet pense que l'on pourrait l'expérimenter avec l'association Pilat pour Tous

L'association Pilat pour Tous se positionne d'ailleurs comme interlocuteur pouvant faire le relai auprès des pratiquants. Elle souhaite donc être la seule à avoir accès à ses données.

Michel Devrieux indique que pour lorsqu'une pratique est structurée par une association, cela peut fonctionner.

Thérèse Corompt indique qu'il y aura toujours des électrons libres.

Les membres du Bureau ne souhaitent pas aller jusqu'à cautionner l'association Pilat pour Tous.

Vincent Bracco estime qu'à partir du moment où on demande aux gens d'avoir une pratique responsable, il faut qu'ils aient des outils. On pourrait communiquer sur les chemins interdits ou à éviter.

Nicole Forest estime qu'aujourd'hui la situation n'est satisfaisante pour personne. Il faut tenter la pédagogie.

Peggy Le Nizerhy indique qu'une application grand public est en cours de réalisation et qu'une carte des sensibilités pourrait permettre de donner des éléments sans être trop précis.

Les membres du Bureau souhaitent pouvoir étudier l'application avant de se prononcer. Des codes d'accès leur seront envoyés pour qu'une position soit prise au Bureau lors de sa réunion de mars.

---

Les dates des réunions du Bureau sont :

18 mars 17h00 suivi d'une réunion du Conseil syndical à Pélussin – Maison du Parc

22 avril 18h

20 mai 18h

17 juin 18h

Les dates des réunions du Conseil syndical sont donc :

18 mars à 18h30 à la Maison du Parc

24 juin à 18h30 à la Maison du Parc